

ARRETE MUNICIPAL N°2019-15

5 juin 2019

ARRETE RELATIF AU VIREMENT DE CREDIT

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale, notamment l'article 26 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget 2018 de la commune ;

VU les crédits disponibles en section fonctionnement : chapitre 022 – « Dépenses imprévues » ;

VU l'insuffisance de crédits en section fonctionnement concernant le mandatement d'une franchise – chapitre 67 : charges exceptionnelles

ARRETONS

Article 1 :

Le maire décide du virement de crédits suivants :

Article	Nature	FONCTIONNEMENT		Chapitre
		Dépenses	Recettes	
022	Dépenses imprévues	- 500,00 €		022
678	Autres charges exceptionnelles	500,00 €		67
Totaux		0,00	0,00	

Article 2 :

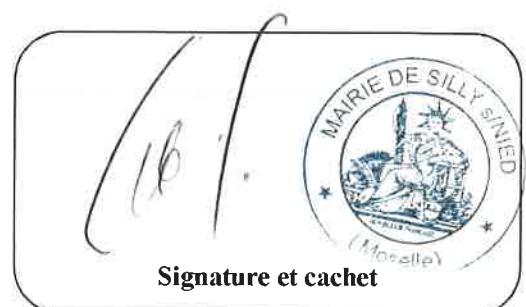
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le trésorier de Vigy

Fait à Silly-sur-Nied, le 5 juin 2019

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a crown, surrounded by the text 'MAIRIE DE SILLY-SUR-NIED' and '(Moselle)'. Below the seal, the text 'Signature et cachet' is printed.

Signature et cachet